COMMUNE DE LATTES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 13 avril 2021 à 16 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n°1 et n°7 à 16 et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1er adjoint pour les affaires n°2 à 6.

PRESENTS :

M. MEUNIER sauf pour les affaires n°2 à 6, M. ANDREU, Mme ALVAREZ sauf pour l'affaire n°3, M. PASTOR, Mme REBOUL sauf pour l'affaire n°11 M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ à partir de l'affaire n°9, M. BATTIVELLI, M. LOPEZ, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA sauf pour l'affaire n°2, Mme PLANTIER sauf pour l'affaire n°6, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. ATLAN, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN sauf pour l'affaire n°4, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER

MEMBRES EXCUSES :

- Mme Danielle JIMENEZ donne procuration à M. Francis ANDREU jusqu'à l'affaire n°8 inclus
- Mme Laurence PRIEU donne procuration à M. Bernard MODOT sauf pour l'affaire n° 5
- M. Julien BORELLO donne procuration à M. Frédéric CANDELA
- Mme Emmanuelle LAMARQUE donne procuration à Mme Christèle LECOINTE

MEMBRES ABSENTS :

- M. Cyril MEUNIER aux affaires n°2 à 6
- Mme Caroline ALVAREZ à l'affaire n°3
- Mme Catherine REBOUL à l'affaire n°11
- M. Marcel ACQUAVIVA à l'affaire n°2
- Mme PLANTIER à l'affaire n°6
- Mme Laurence PRIEU à l'affaire n°5
- Mme Sophie RIAUMAL-BABOUIN à l'affaire n°4

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Régis JOUVE est élu à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 25 mars 2021, un avenant n°1 portant sur une modification des travaux en plus-value pour un montant de 5 550,00 € HT est conclu avec la société ST GROUPE – ZAE Pioch Lyon – 34160 BOISSERON, titulaire du marché n°2012TX08 relatif à la « rénovation de 3 courts de tennis extérieurs au complexe sportif de Fangouse ». Le montant du marché est porté à 139 796,60 € HT.

Par décision municipale en date du 25 mars 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi est passé en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, avec la société PIC BETON – ZA Le Patus – 34730 SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, pour un montant annuel maximum de 16 000 € HT la première année et un montant annuel maximum de 22 000 € HT pour les périodes de reconduction.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 1 année.

Par décision municipale en date du 25 mars 2021, un marché relatif à une mission de programmiste pour la construction d'un complexe sportif à Boirargues est passé en vertu de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, avec la société IPK CONSEIL – 849 rue Favre de Saint Castor – 34080 Montpellier, pour un montant de 38 725 € HT.

Par décision municipale en date du 29 mars 2021, un marché de travaux relatif à l' « Aménagement d'une aire de street workout et de cross training au Parc de Maurin » est passé en vertu de l'article 1 du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020, avec la société SPORT ENVIRONNEMENT – 415, avenue des Compagnons – 34170 CASTELNAU LE LEZ, pour un montant de 54 086,60 € HT.

REGIES COMPTABLES
(Alinéa 7 article L2122-22 du CGCT)

Par décision municipale en date du 1er mars 2021, il est institué une régie d'avances auprès du Théâtre Jacques Cœur de la Commune de Lattes pour payer les dépenses suivantes par espèces ou carte bancaire :

- Quincaillerie, tissus, vaisselles (compte d'imputation : 6063)
- Petit matériel électrique (compte d'imputation : 6063)
- Accessoires et consommables scéniques (6063)
- Fleurs, pharmacie, accessoires de mercerie (compte d'imputation : 6068)
- Frais de transport, parking (compte d'imputation : 618)
- Pressing (compte d'imputation : 618)
- Livres, journal, CD, DVD (compte d'imputation : 618)
- Bouquets, Epicerie, droguerie et produits alimentaires (compte d'imputation : 6257)

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

Monsieur Cyril MEUNIER sort et ne prend pas part au vote des affaires n°2 à 6.

Monsieur Marcel ACQUAVIVA sort et ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE
2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur ACQUAVIVA Marcel, conseiller municipal, délégué au quartier de Maurin est propriétaire d'un bien sis sur la parcelle référencée AT0084 pour lequel il envisage l'édification d'un mur de clôture, crépi ton pierre, d'une hauteur de 1 mètre 80 et le changement des menuiseries.

Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable de Monsieur ACQUAVIVA Marcel pour ce projet.

En raison de l'appartenance de Monsieur ACQUAVIVA Marcel à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Monsieur Lionel LOPEZ pour se prononcer sur la déclaration préalable relative au projet d'édification d'un mur de clôture d'une hauteur de 1 mètre 80 et de changement des menuiseries dont Monsieur ACQUAVIVA Marcel est demandeur,
- autorise Monsieur Lionel LOPEZ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Monsieur Marcel ACQUAVIVA dans l'assemblée.

Madame Caroline ALVAREZ sort et ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE
3 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Madame ALVAREZ Caroline, deuxième adjointe, déléguée à l'administration générale, aux marchés publics et aux finances est propriétaire d'un bien sis sur la parcelle référencée DD0199, pour lequel elle envisage le ravalement des façades en ton « pierre ».

Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable de Madame ALVAREZ Caroline pour ce projet.

En raison de l'appartenance de Madame ALVAREZ à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Madame Nicole PLANCKE pour se prononcer sur la déclaration préalable relative au projet de ravalement des façades en ton « pierre » dont Madame ALVAREZ Caroline est demandeuse,
- Autorise Madame Nicole PLANCKE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Madame Caroline ALVAREZ dans l'assemblée.

Madame Sophie BABOUIN sort et ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE
4 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Madame BABOUIN Sophie, conseillère municipale déléguée aux festivités, est propriétaire d'un bien sis sur la parcelle cadastrée DI0058, pour lequel elle envisage de faire un changement de destination de garage en pièce à vivre.

Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable de Madame BABOUIN Sophie pour ce projet.

En raison de l'appartenance de Madame BABOUIN Sophie à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Madame Florence AUBY pour se prononcer sur la déclaration préalable relative au projet de changement de destination du garage en pièce à vivre dont Madame BABOUIN Sophie est demandeur,
- Autorise Madame Florence AUBY à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Madame Sophie BABOUIN dans l'assemblée.

Madame Laurence PRIEU ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE
5 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur THEROND compagnon de Madame PRIEU Laurence, conseillère municipale, déléguée à la jeunesse est propriétaire d'un bien sis sur la parcelle référencée DC282, pour lequel il envisage la réalisation d'une baie vitrée. Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable de Monsieur THEROND pour ce projet.

Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable du compagnon de Mme PRIEU pour ce projet.

En raison de l'appartenance de Madame PRIEU Laurence à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Monsieur Frédéric CANDELA pour se prononcer sur la déclaration préalable relative au projet de réalisation d'une baie vitrée dont Monsieur THEROND compagnon de Madame PRIEU Laurence est demandeur,
- Autorise Monsieur Frédéric CANDELA à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Véronique PLANTIER sort ne prend pas part au vote.

CADRE DE VIE
6 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME (Rapporteur : Bernard MODOT)

L'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur PLANTIER Jean-Claude, époux de Madame PLANTIER Véronique, conseillère municipale déléguée au théâtre Jacques Coeur est propriétaire d'un bien sis sur la parcelle référencée AV0135, pour lequel il envisage le ravalement des façades en ton « pierre ».

Aussi, il est nécessaire de statuer sur la déclaration préalable de Monsieur PLANTIER Jean-Claude pour ce projet.

En raison de l'appartenance de Madame PLANTIER Véronique à la majorité municipale, il s'avère nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision d'autorisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Désigne Madame Nicole PLANCKE pour se prononcer sur la déclaration préalable relative au projet de ravalement de façades dont Monsieur PLANTIER Jean-Claude est demandeur,
- Autorise Madame Nicole PLANCKE à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Monsieur Cyril MEUNIER et de Madame Véronique PLANTIER dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE
7 – LIEU DIT GRAND TAMARIS - AQUISITION DES PARCELLES DH0189, DH0091 ET DH0154 (Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise des terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris, la Commune souhaite acquérir :

- la parcelle DH0189 d'une superficie de 801 m² propriété de Madame BIAGINI Edith, Monsieur BIAGINI Eric, Monsieur BIAGINI Jean-Jacques, Madame BIAGINI Marie-France au prix de 11 214 € conformément à l'avis des domaines.
- la parcelle DH0091 d'une superficie de 795 m² propriété de Monsieur VAYO Celestino et Madame VAYO Josefa au prix de 11 130 € conformément à l'avis des domaines.
- la parcelle DH0154 d'une superficie de 795 m² propriété de Monsieur VALENCIANO Jorge, et Madame VIRMORIN Dominique au prix de 11 130 € conformément à l'avis des domaines.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
DH	**0189**	**801 m²**	**Madame BIAGINI Edith Monsieur BIAGINI Eric Monsieur BIAGINI Jean-Jacques Madame BIAGINI Marie-France**	**11 214 €**
DH	**0091**	**795 m²**	**Monsieur VAYO Celestino Madame VAYO Josefa**	**11 130 €**
DH	**0154**	**795 m²**	**Monsieur VALENCIANO Jorge Madame VIRMORIN Dominique**	**11 130 €**

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
8 – CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « CANEM NOSTRUM » (Rapporteur : Bernard MODOT)

Par délibération n°Del2020-114 du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 avril 2021, de la convention de mise à disposition à titre gracieux de 3 parcelles (DH0161, DH0162 et DH0163) situées au lieu-dit « Le Grand Tamaris » à passer avec l'association Canem Nostrum afin qu'elle y développe un jardin d'activités pour chiens.

Il est aujourd'hui envisagé de renouveler cette convention aux mêmes conditions à compter du 1er mai 2021 pour une durée maximale de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à titre gracieux à passer avec l'association « CANEM NOSTRUM » pour la mise à disposition des parcelles communales DH0161, DH0162, DH0163 situées au lieu dit « Le Grand Tamaris » pour une durée maximale de 3 mois, selon les modalités définies précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
9 – MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE : RENTREE 2021 (Rapporteur : Catherine REBOUL)

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

La sectorisation scolaire actuelle du territoire de la collectivité résulte d'actes administratifs datant des années 90 qui n'ont pas été mis à jour.
Aussi, la carte scolaire lattoise est annuellement l'objet d'un certain nombre de demandes de dérogations.

Aujourd'hui, afin de réduire ce nombre de demandes de dérogations scolaires, il est envisagé de modifier le zonage du groupe scolaire du Grand Tamaris, de Port Ariane et de la Cougourlude afin de tenir compte de la proximité de certaines zones et des liaisons en mode doux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge à compter de septembre 2021 les précédentes décisions relatives au ressort des écoles publiques de Lattes,
- Approuve la nouvelle carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, telle que jointe au présent dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

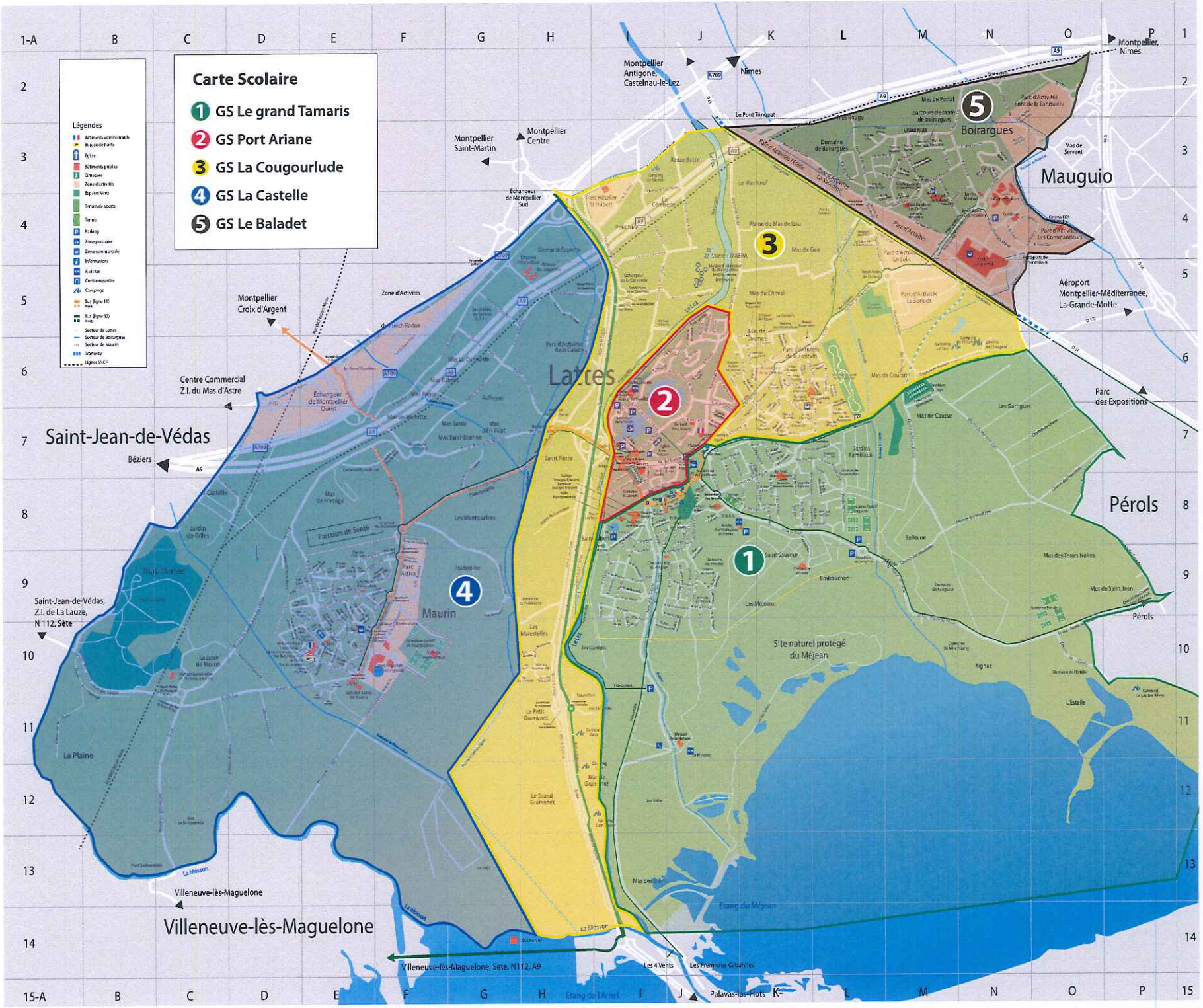
Carte Scolaire
1 GS Le grand Tamaris
2 GS Port Ariane
3 GS La Cougourlude
4 GS La Castelle
5 GS Le Baladet
Légendes
Lattes
Mauguio
Boirargues
Saint-Jean-de-Védas
Maurin
Pérols
Villeneuve-lès-Maguelone
Site naturel protégé du Méjean
Etang du Méjean
Montpellier Antigone, Castelnau-le-Lez
Nimes
Montpellier, Nimes
Montpellier Saint-Martin
Montpellier Centre
Montpellier Croix d'Argent
Centre Commercial Z.I. du Mas d'Astre
Béziers
Saint-Jean-de-Védas, Z.I. de La Lauze, N 112, Sète
Villeneuve-lès-Maguelone, Sète, N112, A9
Palavas-les-Flots
Aéroport Montpellier-Méditerranée, La-Grande-Motte
Parc des Expositions

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
10 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre de la signature de la Chartre d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, la Commune, propriétaire du Théâtre Jacques Cœur, met cet espace à disposition des Compagnies qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations.
Aussi, il est envisagé de passer une convention de résidence avec la Compagnie CLAAP pour la création du spectacle « A la Folie !» mise en scène par Audrey BERNARD.

Ainsi, cette convention de résidence prévoit notamment :

Obligations de la Commune :
- Mettre à disposition à titre gracieux le plateau du théâtre Jacques Cœur du 19 au 23 avril 2021, pour la création du spectacle « A la Folie ! ».

Obligations de la Compagnie :
- Respecter le planning fixé dans la convention,
- Prendre en charge les salaires de son personnel,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité de la résidence,
- Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes- Théâtre Jacques Cœur »,
- Assurer son activité dans les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie CLAAP pour le spectacle « A la Folie ! »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Catherine REBOUL sort et ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE
11 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION AVEC LE PRINTEMPS DES COMEDIENS (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et l'annulation des évènements culturels du Printemps 2020, dont le festival du Printemps des Comédiens qui faisait partie de la programmation 2020, les parties souhaitent affirmer leur partenariat sur le développement de la jeune création en Occitanie.
La Commune est propriétaire du Théâtre Jacques Cœur qu'elle met à disposition des associations ou des personnes morales qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations et dans la limite de 9h à minuit.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention prenant effet à sa signature jusqu'au 30 septembre 2021 qui prévoit notamment :

- Obligations de la Commune :
  - Prendre à sa charge les frais techniques sous forme de GUSO dans la limite maximum de :
    - 1 400,00 € pour le Printemps des Comédiens,
    - 1 100,00 € pour l'évènement Warm Up,
  - Fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche dans le cadre du Printemps des Comédiens au mois de mai 2021 et dans le cadre de l'évènement Warm-up au mois de septembre 2021,
  - Fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et services des représentations.

- Obligations de l'association « Printemps des Comédiens » :
  - Fournir le spectacle « Dans la farine invisible de l'air » les 28 et 29 mai 2021 dans le cadre du « Printemps des Comédiens »,
  - Fournir dans le cadre de l'évènement « Warm-Up » le 24 septembre 2021 avec un programme d'actions qui sera défini ultérieurement par la représentation de 2 à 3 projets,
  - Prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
  - Fournir les spectacles entièrement montés,
  - Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et éventuels techniciens en cas de dépassement des prises en charge fixées),
  - Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
  - Apposer le logo de la Commune sur tous les supports de communication,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec l'association Le Printemps des Comédiens,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Madame Catherine REBOUL dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE
12 – THEATRE JACQUES CŒUR : AVENANTS CONTRATS DE CESSION (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Par délibération n°Del2020-130 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé notamment le contrat de cession à passer avec Le Centre Dramatique National Comédie Poitou-Charentes pour le spectacle « La Maison de Bernarda Alba » et le contrat de cession avec le producteur Sea Art pour le spectacle « Lettres de Mon Moulin ».

Compte-tenu de la fermeture de tous les lieux culturels en raison de la crise sanitaire, il s'avère nécessaire de passer un avenant à ces contrats pour reporter ces spectacles et la mise à disposition du Théâtre pour assurer les montages, réglages et raccords nécessaires :

- Le spectacle « La Maison de Bernarda Alba » est reportée au vendredi 21 mai 2021 et la mise à disposition du théâtre s'effectuera du 17 au 20 mai 2021.
- Les représentations du spectacle « Les Lettres de Mon Moulin » sont reportées au 10 et 11 juin 2021 et la mise à disposition du théâtre s'effectuera du 08 au 9 juin 2021

Les autres articles des contrats de cession initiaux demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de cession à passer avec Le Centre Dramatique National Comédie Poitou- Charentes pour le spectacle « La Maison de Bernarda Alba »,
- Approuve l'avenant n°1 au contrat de cession à passer avec Sea Art pour le spectacle « Les Lettres de Mon Moulin »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
13 – TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier pour permettre la création de postes afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions permettant la continuité du service public.
Cette création de poste permet de renforcer la brigade de nuit au sein de la Police municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création de 1 poste comme suit :

GRADES	Création
Gardien Brigadier de police municipale	1
	1

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL Conseil Municipal du 13 avril 2021

CATEGORIE	FILIERE	GRADES	Echelle	Votés	Pourvus	INDICES BRUTS												
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
A	Administrative	Attaché		6	6	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821		
A	Administrative	Attaché Hors Classe		2	0	797	850	896	946	995	1027	HEA						
A	Administrative	Attaché Principal		4	3	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
A	Administrative	Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		1	0	567	612	657	701	745	792	832	883	912				
A	Administrative	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	631	683	732	782	832	883	932	977	996				
B	Administrative	Rédacteur	NES	4	4	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	NES	4	4	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	NES	3	3	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
C	Administrative	Adjoint Administratif	C1	16	12	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C3	15	14	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C2	25	25	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
B	Animation	Animateur territorial	NES	2	2	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Animation	Animateur territorial Principal 1ère classe	NES	1	1	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Animation	Adjoint d' Animation Principal 1ère Classe	C1	1	1	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Animation	Adjoint d' Animation Principal 2ème Classe	C2	3	2	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (9h30/semaine)	C1	19	6	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (13h/30semaine)	C1	13	10	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (17h30/semaine)	C1	15	15	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (19H/semaine)	C1	3	3	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (20H30/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (24H30/semaine)	C1	2	2	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (26h15/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Animation	Adjoint d'animation à tps non complet (28h30/semaine)	C1	3	3	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
B	Animation	Adjoint d'animation	C1	16	16	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 1ère classe	NES	1	1	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
B	Culturelle	Assistant Conservation patrimoine et bibliothèques Principal 2ème classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
C	Culturelle	Bibliothécaire principal		1	1	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	C1	3	3	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	C2	2	0	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Culturelle	Adjoint du Patrimoine	C3	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Médico-sociale	ATSEM principal 1ère Classe	C3	4	3	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
C	Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe	C2	8	8	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
B	Médico-sociale	ATSEM Principal 2ème Classe à tps non complet (26 H/semaine)	C2	2	2	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Police	Chef de Service de Police Municipale principal 1ère classe	NES	2	2	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
C	Police	Brigadier-Chef Principal	C3	9	9	382	403	425	445	469	487	501	526	566	597	(ES)		
A	Police	Gardien-Brigadier	C2	11	10	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
A	Sport	Conseiller des Activités Physiques et Sportives		1	1	444	469	499	525	567	611	653	693	732	778	821		
B	Sport	Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives		1	1	593	639	693	732	791	843	896	946	995	1015			
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives	NES	1	1	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère Classe	NES	2	2	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
A	Sport	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2ème Classe	NES	1	1	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
A	Technique	Directeur des Services Techniques de 10 000 à 20 000 habitants		1	1	461	532	567	612	657	701	746	792	833	883	913		
A	Technique	Ingénieur		1	1	444	484	518	565	611	646	697	739	774	821			
B	Technique	Technicien		1	0	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
B	Technique	Technicien principal 1ère classe	NES	4	4	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707		
C	Technique	Adjoint Technique	C1	36	31	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (20H00/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (21H00/semaine)	C1	1	0	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique à tps non complet (28H/semaine)	C1	1	1	354	355	356	358	361	363	370	378	387	401	419	432	
C	Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C3	14	13	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558			
C	Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C2	20	19	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
C	Technique	Agent de Maîtrise		3	2	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal		8	7	382	396	420	446	468	492	505	526	563	597			
C		Collaborateur de Cabinet		1	0													
TOTAL				306	262													

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, MME BERRENGER).

ADMINISTRATION GENERALE
14 – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS – ETE 2021 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Aux termes de l'article 3, alinéa 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Aussi comme les années antérieures, la Commune souhaite recruter des agents saisonniers pour permettre aux services de faire face au surcroît d'activité occasionnée par la période estivale et pour effectuer des missions saisonnières ponctuelle.
Comme en 2020, ces recrutements sont conditionnés pour 2021 aux mesures sanitaires et aux directives gouvernementales qui s'appliquent sur les services publics et des lieux d'accueil des enfants.

❖ Fonctions administratives et techniques :

Juin à septembre 2021 : 19 emplois à temps plein
Les agents seront rémunérés sur l'indice majoré 330 (IB 354) du 1er échelon du grade d'adjoint administratif ou technique (C1) en fonction de la quotité effective de travail. S'ils en remplissent les conditions ils percevront également le supplément familial de traitement.

❖ Fonctions animations sans hébergement :

La Commune de Lattes souhaite recruter 14 salariés de droit privé dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif pour assurer des missions d'encadrement des enfants de façon temporaire et saisonnière au sein de l'ALSH

Ce type de contrat :
- peut être conclu suivant le décret 2006-950 et les articles L.774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 du code du travail. Il permet de bénéficier de plafonnement au niveau des cotisations URSSAF suivant les barèmes applicables aux animateurs,
- est exclusivement réservé à des personnels participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation avec un maximum de 80 jours par an d'activité de ce type pour le salarié. Conformément à la loi 2012-581 du 26 avril 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et au décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, leur planning permettra de respecter la période minimale de repos prévue au premier alinéa de l'article L.432-5.
- prévoit une rémunération sous la forme de forfait journalier et le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin du contrat correspondant à 10 % de sa rémunération.

Les forfaits journaliers bruts sont les suivants :
- ALSH
  - 3 salariés du 12 juillet au 06 août 2021= 101,69 € soit 111,86 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 12 au 30 au juillet 2021 = 101,77 € soit 111,94 € incluant les congés payés,

- 1 salarié du 07 au 23 juillet 2021 = 102,50 €, soit 112,75 € incluant les congés payés,
- 1 salarié du 07 au 30 juillet 2021 = 102,20 €, soit 112,42 € incluant les congés payés,
- 1 salarié du 12 au 23 juillet 2021 = 101,93 €, soit 112,12 € incluant les congés payés,
- 3 salariés du 02 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
- 2 salariés du 09 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
- 1 salarié du 16 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
- 1 salarié pour les nuitées des 15, 22, 29 juillet et des 5, 12, 19 et 26 août 2021 = 123,00 €, soit 135,30 € incluant les congés payés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création d'emplois saisonniers entre juin et septembre 2021 :

❖ Fonctions administratives et techniques :

- 19 emplois à temps plein rémunérés sur l'indice majoré 330, auquel s'ajoute le supplément familial si les conditions sont remplies.

❖ Fonctions d'animation sans hébergement :

- 14 emplois dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif, rémunérés sous la forme d'un forfait journalier, auquel s'ajoute l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% de la rémunération :

  - 3 salariés du 12 juillet au 06 août 2021= 101,69 € soit 111,86 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 12 au 30 au juillet 2021 = 101,77 € soit 111,94 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 07 au 23 juillet 2021 = 102,50 €, soit 112,75 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 07 au 30 juillet 2021 = 102,20 €, soit 112,42 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 12 au 23 juillet 2021 = 101,93 €, soit 112,12 € incluant les congés payés,
  - 3 salariés du 02 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
  - 2 salariés du 09 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié du 16 au 27 août 2021 = 101,48 €, soit 111,62 € incluant les congés payés,
  - 1 salarié pour les nuitées des 15, 22, 29 juillet et des 5, 12, 19 et 26 août 2021 = 123,00 €, soit 135,30 € incluant les congés payés.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
15 – STAGES SPORTIFS ETE 2021 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'été des stages sportifs pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer le nombre de contractuels nécessaires à l'encadrement ainsi que leur niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'été 2021,

- Approuve les tarifs suivants :
  - Stage multisports 5 journées : 77 €
  - Stage multiports 5 jours avec une nuitée : 92 €
  - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
  - Stage multiports 4 jours : 62 €
  - Stage multiports 4 jours avec une nuitée : 77 €
  - Stage multisports 4 demi-journées : 31 €
  - Stage multiports 3 jours : 47 €
  - Stage multiports 3 jours avec une nuitée : 62 €
  - Stage multiports 3 demi-journées : 24 €
  - Stage multisports 10 demi-journées : 78 €
  - Stage multisports 9 demi-journées : 70 €

- Autorise le recrutement de 10 personnes dans le cadre des contrats d'engagement éducatif du 7 au 30 juillet et du 23 au 27 août dont la rémunération totale ne pourra excéder 16 199,06 €.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE
16 – CHANGEMENT D'ECLAIRAGE EN LEDS DES GYMNASES ET PASSAGE EN ECLAIRAGE ECO-ENERGETIQUE DES TERRAINS: DEMANDES DE SUBVENTIONS - MODIFICATION (Rapporteur : Christian CAPEL)

Par une délibération en date du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions relatives au passage de l'éclairage existant vers un éclairage éco-énergétique des stades (Lattes-Centre, Fangouse et Courtoujours) et au passage de l'éclairage en LEDS des gymnases (Georges Brassens, Palais des Sports, SAFER, Courtoujours).

Le coût des travaux pour la réhabilitation de l'éclairage des gymnases est estimé à 255 344 € HT soit 306 413 € TTC.
Le coût des travaux pour la réhabilitation de l'éclairage extérieur des stades est estimé à 323 106 € HT soit 387 727 € TTC.

Le coût total du projet est de 578 450 € HT soit 694 140 € TTC.

Il s'avère nécessaire de compléter le plan de financement prévisionnel en sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 115 690 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite la subvention la plus large possible auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) pour le changement des éclairages en LED des gymnases et stades,
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.